

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 172
N° 48 - Numera Taac**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 26
no Tiunu 2023

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 930 CM du 26 juin 2023 portant désignation du représentant de la Polynésie française au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société par actions simplifiée Aéroport de Tahiti (ADT)

Pages

4186

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 930 CM du 26 juin 2023 portant désignation du représentant de la Polynésie française au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société par actions simplifiée Aéroport de Tahiti (ADT)

NOR : SGG23201647AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifiée portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de commerce ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 juin 2023,

Arrête :

Article 1er.— Le Président de la Polynésie française est désigné en qualité de représentant de la Polynésie française pour siéger au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société par actions simplifiée Aéroport de Tahiti (ADT).

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 juin 2023.

Moetai BROTHERRSON.